

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1674

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 12 TER

Après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« y compris pour les personnes n'ayant pas d'identifiant national de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à rendre l'usage des systèmes d'information de santé et d'assurance maladie et leurs services dématérialisés, accessibles à tous les usagers du système de santé, n'ayant pas d'identifiant national de santé. Cela afin de accompagner le développement des usages numériques en santé.

Les services dématérialisés en santé doivent être des dispositifs accessibles à l'ensemble des usagers du système de santé, y compris pour les publics n'ayant – aujourd'hui - pas d'identifiant national de santé (numéro de sécurité sociale) tels que les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État.

Un certain nombre de publics pourraient être exclus de ces nouveaux outils si les dispositions du texte ne sont pas modifiées. Cet amendement pourrait faciliter l'accès aux soins et aux droits des plus publics les plus vulnérables.